

Manuel de recertification IPMA Level A, B, C et D

SOMMAIRE

1.	Introduction	3
1.1.	Validité du certificat.....	3
2.	Conditions préalables pour la recertification	3
2.1.	Recertifications IPMA Level A, B et C.....	3
2.2.	Recertifications IPMA Level D	3
3.	Processus de recertification.....	4
3.1.	Aperçu des étapes de recertification	4
3.2.	Demande de renouvellement du certificat	4
3.2.1.	Exigences aux expériences pratiques (IPMA Level A, B und C).....	4
3.2.2.	Changement de niveau de certification	5
3.2.3.	Changement de domaine (IPMA Level A und B)	5
3.2.4.	Reconnaissance de l'expérience pratique (IPMA Level D)	5
3.2.5.	Fin de l'étape de certification	5
3.3.	Interview optionnel.....	6
4.	Certificat.....	6
5.	Recours et plaintes	6

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Vous aurez besoin des documents figurant dans le tableau ci-dessous pour préparer et procéder à la recertification. C'est pourquoi ils sont considérés comme des documents de référence. Avec le présent manuel, vous disposez de toutes les informations nécessaires pour la recertification.

N°	Document	Désignation
1	swiss.ICB4	Swiss Individual Competence Baseline
2	Règlement pour la certification	Règlement pour la certification
3	Manuels de certification IPMA Level A-D	Manuels de certification IPMA Level A-D
4	Prix des certifications	Prix des certifications
5	Demande de recertification IPMA Level A-C	Demande de recertification IPMA Level A, B et C
6	Demande de recertification IPMA Level D	Demande de recertification IPMA Level D

ABRÉVIATIONS PRINCIPALES

IPMA	International Project Management Association
MP	Management de projet
MPf	Management de portefeuille
MPg	Management de programme
spm	Schweizerische Gesellschaft für Projektmanagement
swiss.ICB4	Swiss Individual Competence Baseline
VZPM	Association pour la certification des personnes en management

1. INTRODUCTION

Le présent document vous explique le processus de recertification IPMA Level A, B, C et D, y inclus les conditions cadres applicables, les conditions préalables requises et le processus de recertification.

En complément au présent document, vous aurez besoin des documents suivants pour obtenir une vue d'ensemble et la compréhension nécessaire de la recertification :

- Swiss Individual Competence Baseline (SWISS.ICB4)
- Règlement pour la certification IPMA Level A, B, C et D

Tous les documents dont vous avez besoin pour la recertification sont téléchargeables gratuitement sur le site internet de la VZPM (www.vzpm.ch) ou la boutique des publications de la smp (shop.spm.ch). L'utilisation des documents mis à disposition est obligatoire.

1.1. VALIDITÉ DU CERTIFICAT

Votre certificat a une validité de 5 années. Afin de pouvoir continuer à porter le titre pour une autre période de 5 ans, vous devez renouveler le certificat. Dans le cadre de la recertification, vous fournissez la preuve que vous avez suivi la formation complémentaire nécessaire et/ou que vous avez acquis une expérience pratique suffisante dans la gestion de projet, de programme et/ou de portefeuille depuis la certification initiale ou la dernière recertification afin de maintenir vos compétences pertinentes à jour.

2. CONDITIONS PRÉALABLES POUR LA RECERTIFICATION

2.1. RECERTIFICATIONS IPMA LEVEL A, B ET C

Afin d'approcher la recertification, vous devez satisfaire aux conditions suivantes. Vous prouvez que vous ...

- avez un certificat du niveau correspondant, qui ne doit pas avoir expiré plus de 6 mois, dans des cas exceptionnels et avec justification compréhensible au maximum 12 mois.
- avez acquis au moins 30 mois d'expérience pratique en gestion de projet, de programme et/ou de portefeuille au cours des 5 années suivant la certification initiale ou la dernière recertification.
- avez suivi au moins 175 heures de formation continue en gestion de projet, de programme et/ou de portefeuille au cours des 5 années suivant la certification initiale ou la dernière recertification. Veuillez-vous référer à la *demande de recertification IPMA Level A-C* pour savoir quels cours de formation sont crédités et comment.

2.2. RECERTIFICATIONS IPMA LEVEL D

Afin d'approcher la recertification, vous devez satisfaire aux conditions suivantes. Vous prouvez que vous ...

- avez un certificat IPMA Level D, qui ne doit pas avoir expiré plus de 6 mois, dans des cas exceptionnels et avec justification compréhensible au maximum 12 mois.
- avez suivi au moins 175 heures de formation continue en gestion de projet au cours des 5 années suivant la certification initiale ou la dernière recertification. Veuillez-vous référer à la *demande de recertification IPMA Level D* pour savoir quels cours de formation sont crédités et comment. Une partie de la formation requise peut être couverte par une expérience pratique en gestion de projet.

3. PROCESSUS DE RECERTIFICATION

L'organisme de certification vous informera en temps utile par e-mail de la date d'échéance de votre recertification, à condition qu'il dispose de votre adresse e-mail privée et actuelle.

Le processus de recertification diffère du processus de certification initial. L'accent est mis sur la preuve de l'expérience professionnelle et de la formation continue en gestion de projet, de programme et/ou de portefeuille.

3.1. APERÇU DES ÉTAPES DE RECERTIFICATION

Le tableau ci-dessous montre les différentes étapes de recertification avec leur durée approximative :

Etape	Activité	Exécution par	Durée approximative
1	Demande de renouvellement du certificat		
	Envoyer la demande avec expérience pratique et formations continues en gestion de projet, de programme et/ou de portefeuille, références et autoévaluation	Candidat	Expiration du certificat
	Vérifier la demande, obtenir des références au besoin, communiquer la décision et, au besoin, prendre rendez-vous pour un interview	VZPM	3-5 semaines
2	Interview optionnel		
	Au besoin, passer un interview	Candidat	Date de l'interview
	Faire et communiquer l'évaluation finale de la demande	VZPM	2-3 semaines

Tableau 1 : Etape de recertification

Après vérification de la demande, vous serez informé par écrit si votre certificat sera renouvelé ou non. Si une évaluation finale n'est pas possible, nous pouvons vous inviter à un interview.

3.2. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT

En envoyant votre demande, vous êtes officiellement enregistré pour le processus de recertification. Les informations contenues dans la demande de recertification nous servent à vérifier les conditions préalables pour le renouvellement de votre certificat. Les documents à envoyer sont les suivants :

- Demande de recertification dûment remplie, y inclus votre autoévaluation actuelle
- Fichier séparé avec les justificatifs demandés de vos formations continues

Les informations nécessaires pour remplir et soumettre la demande de recertification se trouvent dans la demande de recertification, en particulier dans la feuille 'Tips'.

Ne joignez que les documents requis à la demande de recertification. Décrivez vos formations continues entièrement dans les feuilles prévues à cet effet. Ne nous envoyez pas votre propre CV.

La réception de votre accord nous confère notamment le droit de contacter les personnes de référence citées dans votre demande sans avoir à vous en informer au préalable. Nous en ferons usage de manière aléatoire.

3.2.1. EXIGENCES AUX EXPÉRIENCES PRATIQUES (IPMA LEVEL A, B UND C)

Les exigences relatives à l'expérience pratique à prouver correspondent à celles de la certification initiale. Celles-ci sont décrites dans les manuels pour les différents niveaux de certification dans le chapitre 'Exigences posées au projet, programme ou portefeuille de référence'. La

feuille 'Summary (Sum)' de la demande de renouvellement de certification indique si vous avez suffisamment d'expérience pratique.

Au total, vous devez démontrer 30 mois d'expérience pratique conforme au niveau au cours des 5 années considérées. Dans les niveaux IPMA A et B, au moins 15 de ces 30 mois doivent être conformes au domaine. Les 15 mois restants peuvent être compensés par des expériences dans les deux autres domaines.

Vous avez acquis une expérience suffisante lorsqu'au cours d'un mois civil vous avez consacré au moins 75 heures de pur management dans des projets, programmes ou portefeuilles qui correspondent au niveau.

3.2.2. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CERTIFICATION

Vous devez soumettre la demande de recertification conformément à votre certificat existant. Si l'expérience pratique et/ou la formation continue que vous avez démontrée ne sont pas suffisantes pour renouveler votre certificat existant, vous avez la possibilité de le renouveler à un niveau inférieur si vous remplissez les conditions requises.

Si votre certificat est renouvelé à un niveau inférieur, c'est définitif, c'est-à-dire que vous ne pouvez plus revenir au niveau supérieur d'origine lors de la recertification ultérieure. Si vous voulez le faire pour autant, vous devez présenter une demande de certification initiale et recommencer tout le processus de certification initiale.

3.2.3. CHANGEMENT DE DOMAINE (IPMA LEVEL A UND B)

Si la recertification IPMA Level A ou B révèle que vos activités au cours des 5 dernières années ne correspondent plus au domaine du certificat existant, faites une demande de recertification dans le domaine dans lequel vous pouvez démontrer l'expérience pratique pertinente.

3.2.4. RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PRATIQUE (IPMA LEVEL D)

Les exigences en matière de formation continue pour la recertification IPMA Level D sont élevées. Il est donc possible de démontrer un maximum de 100 heures d'expérience pratique en gestion de projet.

3.2.5. FIN DE L'ÉTAPE DE CERTIFICATION

Nous procéderons à l'analyse de votre demande de recertification pour évaluer si elle est complète et si elle répond aux conditions préalables. Si vous réussissez cette étape de certification, vous recevrez de notre part votre nouveau certificat prolongé.

Si nous ne sommes pas en mesure de faire une évaluation finale sur la base des informations que vous nous avez fournies dans la demande de recertification, nous fixerons un rendez-vous pour un interview avec vous. Vous décidez si vous voulez saisir cette opportunité ou non. Si vous ne saisissez pas cette opportunité, nous ne pouvons pas renouveler votre certificat.

Si nous ne sommes pas en mesure de renouveler votre certificat, nous vous en informerons par écrit avec indication des motifs et les instructions sur les voies de recours.

3.3. INTERVIEW OPTIONNEL

Si nous proposons un interview, il sera mené par deux assesseurs et durera au maximum une heure. Au cours des dix premières minutes, vous aurez l'occasion de convaincre les assesseurs lors d'une présentation que nous devrions renouveler votre certificat. Pour ce faire, vous devez vous concentrer à la fois sur votre pratique professionnelle, sur votre formation continue et sur vos engagements dans la gestion de projet, programme et/ou portefeuille. Par la suite, les assesseurs discuteront des compétences de la SWISS.ICB pour lesquelles ils ont des doutes quant à leur disponibilité.

Après l'interview, les deux assesseurs procèdent à l'évaluation finale de votre demande de recertification et demandent "renouveler le certificat" ou "ne pas renouveler le certificat". Le responsable de la VZPM prend la décision correspondante.

Si vous réussissez cette étape de certification, vous recevrez de notre part votre nouveau certificat prolongé. Si nous ne sommes pas en mesure de renouveler votre certificat, nous vous en informerons par écrit avec indication des motifs et les instructions sur les voies de recours.

4. CERTIFICAT

Le certificat renouvelé est valable 5 ans. Vous êtes responsable du renouvellement du certificat pour une autre période de 5 ans à la fois. Afin que nous puissions vous informer de l'expiration de votre certificat, nous vous demandons de nous communiquer votre adresse e-mail privée actuelle.

Vous trouverez des informations sur le traitement de votre certificat dans le '*Règlement pour la certification IPMA Level A, B, C et D*'.

5. RECOURS ET PLAINTES

Si votre certificat n'est pas renouvelé, vous pouvez remettre un recours contre la décision de l'organisme de certification ou une plainte contre le traitement administratif du processus de recertification. Pour plus d'informations, voir le '*Règlement pour la certification IPMA Level A, B, C et D*'.

MÉTHODOLOGIE DE GESTION

Auteur du document	Jean-Pierre Widmann
Classification	VZPM, public
Edition et validité	Août 2019
Version	8.1
Remplace le document	VZPM_PM4L_Leitfaden Rezertifizierung_V8.0_FR
Nom du fichier	VZPM_PM4L_Leitfaden Rezertifizierung_V8.1_FR

VÉRIFICATION ET AUTORISATION

Fonction	Date	Rôle	Nom	Remarques
vérifié	29.11.2018	Responsable qualité	Dr. Laurens de Bever	
autorisé	31.12.2018	Directeur	Jean-Pierre Widmann	

APERÇU DES MODIFICATIONS

Date	Version	Auteur	Modifications effectuées
19.08.2019	8.1	Gwendolin Anna Rotach	Adaption à l'application 'ZERT'
30.12.2018	8.0	Jean-Pierre Widmann	Intégration de la règle des 75 heures
13.03.2018	7.3	Maja Schütz	Adaptation à la swiss.ICB4
19.12.2016	7.2	Maja Schütz	Ajustement pour le dépôt électronique
19.01.2016	7.1	Jean-Pierre Widmann	Adaptation de la structure du document
30.06.2013	7.0	Martha Muntwiler	Intégration de la recertification IPMA Level D